

**PARC ÉOLIEN DE L'ANSE-À-VALLEAU  
NOTES SUPPLÉMENTAIRES**



**ÉTUDE D'IMPACT SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

Déposée au  
ministère de  
l'Environnement

**Nouvelle configuration  
du parc**

Dossier n° :  
3211-12-92

8 avril 2005



**Étude d'impact sur l'environnement du parc  
éolien de L'Anse-à-Valleau**

**Dossier no 3211-12-92**

Présentation de la nouvelle  
configuration du parc

*Notes supplémentaires*

8 avril 2005

Cette note à l'intention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec a pour but d'expliquer les changements qui ont été apportés à la configuration du parc éolien de L'Anse-à-Valleau de Cartier énergie éolienne, depuis la présentation en novembre 2004 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Il est important de mentionner que le nombre d'éoliennes et la puissance nominale du parc, soit 67 éoliennes pour un total de 100,5 MW, demeurent inchangés. Le domaine du projet éolien est également inchangé.

Par ailleurs, certaines éoliennes ont été déplacées afin de respecter certaines contraintes et exigences du milieu qui ont été signalées à Cartier suite au dépôt de l'étude d'impact. La nouvelle ligne 161 kV qui reliera le parc au réseau d'Hydro-Québec a également été modifiée pour respecter certaines contraintes. Les éléments qui ont occasionné un changement dans la position exacte des éoliennes et de la ligne 161 kV sont les suivants :

- Identification de nouvelles résidences sur le domaine du projet

Lors de l'exercice de validation des données numériques fournies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune par des visites sur le terrain, de nouvelles résidences (chalets) ont été identifiées sur le site. Certaines éoliennes se trouvaient à moins de 500 mètres de celles-ci. Ces éoliennes ont été déplacées afin de respecter un périmètre de 500 mètres. De plus, la nouvelle configuration a également pris en considération les niveaux sonores maximaux recommandés pour les sources fixes par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (note d'instruction 98-01).

- Harmonisation au niveau des paysages

La nouvelle configuration du parc éolien réduit le nombre d'éoliennes à proximité de deux points de vue considérés sensibles, soit le lac Fame Point et le lac à Julien. En effet, une seule éolienne demeure à proximité du lac Fame Point dans cette nouvelle configuration, comparativement à six éoliennes dans la configuration initiale. Au lac à Julien, deux éoliennes sont maintenant visibles de la rive habitée, contrairement à cinq dans la configuration initiale.

- Présence d'érablières

Le nouveau tracé de la ligne 161 kV reliant le parc éolien au réseau d'Hydro-Québec évite les érablières telles que répertoriées sur les cartes du gouvernement du Québec. Notons que la longueur de la nouvelle ligne a été réduite de 26 km à 18 km en raison d'un point de raccordement au réseau d'Hydro-Québec plus rapproché.

- Présence de zones de dépôts organiques

Selon les cartes du gouvernement du Québec, une éolienne était située sur un dépôt organique (# 48 de la configuration initiale). Celle-ci a été relocalisée. Le nouveau tracé de la ligne 161 kV a également été modifié pour éviter ces zones.

Il est estimé que cette nouvelle configuration du parc éolien réduit les impacts sur le milieu forestier, sur les habitats sensibles et sur le milieu humain (réduction de l'impact sonore et de l'impact visuel). Mis à part la réduction de ces impacts, les conclusions de l'étude quant aux impacts sur les autres composantes du milieu biologique, du milieu physique et du milieu humain demeurent inchangées.

Les annexes qui suivent présentent les cartes de l'étude d'impact en considérant la nouvelle configuration du parc éolien de L'Anse-à-Valleau :

- Annexe A Mise à jour des cartes présentées dans le volume 2 de l'étude d'impact
- Annexe B Simulation de l'interférence sur les systèmes TV selon la nouvelle configuration du parc (mise à jour des cartes 2 et 3 de l'annexe C du volume 3 de l'étude d'impact).